



CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 16 septembre 2024 - 20h30

Délibération

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Alibert, Maire.

Présents			
ALBOUI Alain	CAVAILLES Alexa	DULONG Jeanne-Marie	MOREAU Janick
ALIBERT Jean-Luc	CERESOLI Alain	FERRANT Jean-Marie	RIVEMALE Marine
BESOMBES Claude	DELORME Michelle	GALINIER Marion	RIVES Jean-Marc
CASTAN Gautier	DELPAS Corinne	GAYRAUD Cristelle	SANZ Julien

Pouvoirs			
<i>Absent</i>	<i>Donne pouvoir à</i>	<i>Absent</i>	<i>Donne pouvoir à</i>
BAYLE Denis	FERRANT Jean-Marie	VETTORETTO Serge	BESOMBES Claude
PRADELLES Florent	MOREAU Janick		

Date de convocation : 10 septembre 2024

Secrétaire de séance : Mme Jeanne-Marie DULONG

Le Procès-verbal de la réunion du 20 juin 2024 est validé à l'unanimité.

Délibération 2024 51 - Subventions aux associations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de l'attribution des subventions suivantes aux associations et mandater Monsieur le Maire pour toutes démarches relatives à cette affaire :

Association	Motif	Montant
Les Enfants d'Abord	Subvention Exceptionnelle	500€
Ecole de Rugby	Subvention Exceptionnelle : fête votive	2 000€
Peñaqui	Subvention Exceptionnelle : fête votive	2 000€
US Autan	Subvention Exceptionnelle : fête votive	2 000€
US Autan	Subvention Exceptionnelle : publicité fête	471,80€
US Autan	Subvention Exceptionnelle : location toilettes mobiles	288€
Total		7 259,80€

Le Maire
Jean-Luc ALIBERT

La secrétaire
Jeanne-Marie DULONG





CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 16 septembre 2024 - 20h30

Délibération

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Alibert, Maire.

Présents			
ALBOUI Alain	CAVAILLES Alexa	DULONG Jeanne-Marie	MOREAU Janick
ALIBERT Jean-Luc	CERESOLI Alain	FERRANT Jean-Marie	RIVEMALE Marine
BESOMBES Claude	DELORME Michelle	GALINIER Marion	RIVES Jean-Marc
CASTAN Gautier	DELPAS Corinne	GAYRAUD Cristelle	SANZ Julien

Pouvoirs			
<i>Absent</i>	<i>Donne pouvoir à</i>	<i>Absent</i>	<i>Donne pouvoir à</i>
BAYLE Denis	FERRANT Jean-Marie	VETTORETTO Serge	BESOMBES Claude
PRADELLES Florent	MOREAU Janick		

Date de convocation : 10 septembre 2024

Secrétaire de séance : Mme Jeanne-Marie DULONG

Le Procès-verbal de la réunion du 20 juin 2024 est validé à l'unanimité.

Délibération 2024 52 – Rénovation et sécurisation des balcons de l'église Sainte Sigolène – Plan de financement

L'église Sainte Sigolène de Soual, non classée ou inscrite au titre des monuments historiques, est un lieu emblématique marquant le paysage de la région castraise. Les qualités architecturales et historiques, notamment de son clocher, en font un patrimoine à préserver.

Erigée au Xe siècle à l'initiative de l'abbaye Saint-Benoît de Castres, cet édifice religieux formait une sauveté avec le monastère. Il était consacré à sainte Sigolène, une moniale albigeoise ayant vécu au VIIe siècle. A l'origine de style roman, l'église eut droit à quelques changements au XIVE siècle, apportant une empreinte gothique à la structure générale. Ce style romano-gothique se dévoile notamment à travers l'imposant clocher bâti en pierres de taille de grès de Navès et couvert en ardoises. Contrairement à la nef qui a subi divers agrandissements jusqu'au XVe siècle, cet élément nous est parvenu dans son état d'origine.

Elle fait partie des très rares églises du Tarn à disposer de balcons, hors ces derniers sont fermés au public depuis très longtemps pour des raisons de sécurité. La commune souhaiterait les rendre à nouveau accessibles pour des occasions exceptionnelles telles que les journées du patrimoine ou les grandes fêtes religieuses.

La mise en place de ce projet nécessite l'intervention de deux corps d'artisan :

- un ferronnier pour sécuriser la balustrade en la réhaussant d'une lisse afin d'éviter tout risque de chute.
- un ébéniste pour le remplacement d'une partie du plancher, la sécurisation du palier haut de l'escalier ainsi que la réalisation de 4 bancs manquants

Le montant du projet est de 7 096€ HT de travaux décomposés comme suit :

- Sécurisation balustrade : 4 286€HT
- Rénovation plancher : 1 360€HT
- Création de 4 bancs : 1 200€HT
- Sécurisation palier haut : 250€HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité : de valider les demandes de subventions suivantes, de valider l'inscription du projet au budget et a mandaté M. le Maire pour toutes les démarches afférentes :

1/ Etat – Dotation d'Équipement des Territoire Ruraux : 3 548€

Pourcentage DETR demandé = 50%

Sur la totalité du projet

2/ Département du Tarn : 2 129€

30% des dépenses de rénovation des locaux

Autofinancement : 1 419€

Pourcentage : 20%

Le Maire
Jean-Luc ALIBERT

La secrétaire
Jeanne-Marie DULONG





CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 16 septembre 2024 - 20h30

Délibération

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Alibert, Maire.

Présents			
ALBOUI Alain	CAVAILLES Alexa	DULONG Jeanne-Marie	MOREAU Janick
ALIBERT Jean-Luc	CERESOLI Alain	FERRANT Jean-Marie	RIVEMALE Marine
BESOMBES Claude	DELORME Michelle	GALINIER Marion	RIVES Jean-Marc
CASTAN Gautier	DELPAS Corinne	GAYRAUD Cristelle	SANZ Julien

Pouvoirs			
Absent	Donne pouvoir à	Absent	Donne pouvoir à
BAYLE Denis	FERRANT Jean-Marie	VETTORETTO Serge	BESOMBES Claude
PRADELLES Florent	MOREAU Janick		

Date de convocation : 10 septembre 2024

Secrétaire de séance : Mme Jeanne-Marie DULONG

Le Procès-verbal de la réunion du 20 juin 2024 est validé à l'unanimité.

Délibération 2024 53 - Aménagement de l'itinéraire de substitution à l'A69 - Tranche 1 : Sécurisation et liaison douce autour de l'avenue de Castres - Modification plan de financement

Le projet d'aménagement de l'itinéraire de substitution de l'A69 prend place dans un contexte complexe nécessitant une approche multicritère et une réponse intégrant sécurisation routière, création de liaisons douces et désimperméabilisation.

> Phase 1 : Avenue de Castres –court terme (2023-2024)

Objectifs : sécuriser les carrefours routiers et les cheminements doux entre les services, les commerces, les activités et les habitations

- Sécurisation routière de :
 - Le carrefour du pôle santé et l'entrée de ville
 - Le carrefour de l'avenue de Mazamet
- Création de cheminements doux sécurisés de type voie verte :
 - avenue de Castres
 - entre l'avenue de Castres et la route de Soulet à proximité de l'avenue de Mazamet pour permettre la réalisation d'un itinéraire alternatif à la Grand Rue et à l'avenue de Castres

L'objet de cette délibération est le financement de la phase 1 de ce projet dont les dépenses se répartissent de la manière suivante :

- Travaux liés aux liaisons douces : 234 775€
- Travaux liés à la sécurisation routière : 169 975€
- Maîtrise d'oeuvre et suivi de chantier : 33 761€
- Autres études (géomètre, ...) : 3 904,90€

Mairie de Soual 2 Place d'Occitanie 81580 SOUAL ☎ : 05-63-75-52-49

✉ contact@mairie-soual.fr – site : mairie-soual.fr

Vu la délibération 2024 02 du 15 février 2024 relative au plan de financement du projet en question,

Considérant l'attribution d'une subvention DSIL inférieure à l'enveloppe provisionnée,

Considérant la nécessité de rechercher d'autres financements,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité : de valider les demandes de subventions suivantes, de valider l'inscription du projet au budget et a mandaté M. le Maire pour toutes les démarches afférentes :

1/ Etat – Dotation de Solidarité aux Investissements Locaux : 49 669€
30% des 165 563€ de dépenses éligibles

2/ Etat – Fonds vert : 83 655,17€
35,63% des dépenses création de liaisons douces

2/ Département du Tarn - Atout Tarn : 25 496,25€
15% des dépenses de sécurisation routière

3/ Département du Tarn - Amendes de police : 21 000€
30% des dépenses de sécurisation routière - dans la limite de 70 000€ de dépenses éligibles

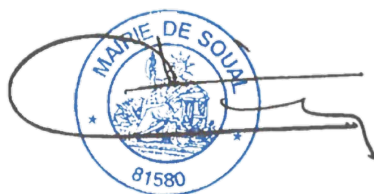
4/ Département du Tarn - Plan vélo : 70 432,50€
30% des dépenses création de liaisons douces

5/ Région Occitanie - Plan vélo : 103 301€
44% des dépenses création de liaisons douces

Autofinancement : 90 861,38€
Pourcentage : 20%

Le Maire,
Jean-Luc ALIBERT

La secrétaire,
Jeanne-Marie DULONG





CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 16 septembre 2024 - 20h30

Délibération

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Alibert, Maire.

Présents			
ALBOUI Alain	CAVAILLES Alexa	DULONG Jeanne-Marie	MOREAU Janick
ALIBERT Jean-Luc	CERESOLI Alain	FERRANT Jean-Marie	RIVEMALE Marine
BESOMBES Claude	DELORME Michelle	GALINIER Marion	RIVES Jean-Marc
CASTAN Gautier	DELPAS Corinne	GAYRAUD Cristelle	SANZ Julien

Pouvoirs			
<i>Absent</i>	<i>Donne pouvoir à</i>	<i>Absent</i>	<i>Donne pouvoir à</i>
BAYLE Denis	FERRANT Jean-Marie	VETTORETTO Serge	BESOMBES Claude
PRADELLES Florent	MOREAU Janick		

Date de convocation : 10 septembre 2024

Secrétaire de séance : Mme Jeanne-Marie DULONG

Le Procès-verbal de la réunion du 20 juin 2024 est validé à l'unanimité.

Délibération 2024 54 - Vente de parcelles

Dans le Cadre du chantier d'autoroute A69, la société ATOSCA envisage l'acquisition de terrains communaux directement impactés par le projet, soit pour l'emprise de l'autoroute elle-même, soit pour les restitution de voies secondaires ou de la voie verte. ATOSCA propose l'achat du terrain en zone AU pour la somme de 25€/m², les fossés et chemins pour l'euro symbolique compte tenu du fait que certains pourront être reversés à la commune et de verser une indemnité de remploi de 2 352,50€ arrondie à l'euro supérieur. Le montant total de la vente s'élèverait donc à 49 404€.

Vu les articles L.2121-29 et suivants du CGCT;

Vu les articles L.2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à une délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentiels

Vu la demande d'acquisition formulée par la Société ATOSCA ;

Vu l'évaluation du service France Domaine du 23 mai 2023 estimant la valeur à 74 343€, dont 47 050 € pour la parcelle en zone AU, 1673€ pour les parcelles en zone A et 25 620€ pour les chemins ruraux.

Considérant que les parcelles de terre dont il s'agit n'apportent aucune valorisation pour la commune et représentent une charge ;

Considérant que les parcelles de chemin dont il est question ont cessé en pratique d'être affectées à l'usage du public ;

Considérant que la vente de ces parcelles est nécessaire pour la réalisation du chantier de l'autoroute A69 Castres-Toulouse ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- D'accepter la cession des parcelles A1212, A1476, A1479, A773, A775, A1526, A767, A1480, A769, pour une surface totale de 6 687m², à la société ATOSCA, pour la somme de 49 404€,
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de cession et tous documents afférents à cette cession

Le Maire,
Jean-Luc ALIBERT

La secrétaire,
Jeanne-Marie DULONG





CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 16 septembre 2024 - 20h30

Délibération

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Alibert, Maire.

Présents			
ALBOUI Alain	CAVAILLES Alexa	DULONG Jeanne-Marie	MOREAU Janick
ALIBERT Jean-Luc	CERESOLI Alain	FERRANT Jean-Marie	RIVEMALE Marine
BESOMBES Claude	DELORME Michelle	GALINIER Marion	RIVES Jean-Marc
CASTAN Gautier	DELPAS Corinne	GAYRAUD Cristelle	SANZ Julien

Pouvoirs			
<i>Absent</i>	<i>Donne pouvoir à</i>	<i>Absent</i>	<i>Donne pouvoir à</i>
BAYLE Denis	FERRANT Jean-Marie	VETTORETTO Serge	BESOMBES Claude
PRADELLES Florent	MOREAU Janick		

Date de convocation : 10 septembre 2024
Secrétaire de séance : Mme Jeanne-Marie DULONG

Délibération 2024 55 - Vacation funéraire

Certaines opérations funéraires consécutives au décès font l'objet d'une surveillance obligatoire par les services de police municipale, donnant lieu en contrepartie au paiement de vacations par les familles. La loi n°2015-177 du 16 février 2015 a restreint le nombre d'opérations funéraires soumis à la surveillance des services de police, limitant le paiement de vacations : aux opérations de fermeture du cercueil, en cas de transport du corps hors de la commune de décès ou de dépôt et lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent, aux opérations de fermeture du cercueil, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps.

La loi prévoit que le montant des vacations, fixé par le maire après avis du Conseil municipal, est compris entre 20 et 25 euros. Ce montant sera ensuite actualisé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales en fonction de l'indice du coût de la vie de l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Vu les articles L. 2213-14, L.2213-15, R.2213-48, R.2213-49 et R.2213-50 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'exécution des mesures de police, notamment les opérations funéraires sont effectuées, dans les communes non dotées d'un régime de police d'Etat, par un agent de la police municipale délégué par le Maire,

Considérant que les opérations de surveillances mentionnées à l'article L. 2213-14 du CGCT donnent seules droit à des vacations dont le montant, fixé par le maire après avis du Conseil municipal, est compris entre 20 et 25 euros,

Vu la délibération du conseil municipal de Soual du 3 mars 2011 fixant le tarif des vacations funéraires à 25€ et l'attribuant cette somme au garde champêtre;

Considérant que la commune ne dispose plus de garde champêtre mais compte un policier municipal parmi ses effectifs ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- de maintenir à 25 euros le montant des vacations funéraires,
- de confirmer que les vacations funéraires seront effectuées par le policier municipal
- de reverser le montant des vacation funéraire au policier municipal conformément au CGCT,
- de charger le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues nécessaires.

Le Maire,
Jean-Luc ALIBERT

La secrétaire,
Jeanne-Marie DULONG





CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 16 septembre 2024 - 20h30

Délibération

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Alibert, Maire.

Présents			
ALBOUI Alain	CAVAILLES Alexa	DULONG Jeanne-Marie	MOREAU Janick
ALIBERT Jean-Luc	CERESOLI Alain	FERRANT Jean-Marie	RIVEMALE Marine
BESOMBES Claude	DELORME Michelle	GALINIER Marion	RIVES Jean-Marc
CASTAN Gautier	DELPAS Corinne	GAYRAUD Cristelle	SANZ Julien

Pouvoirs			
<i>Absent</i>	<i>Donne pouvoir à</i>	<i>Absent</i>	<i>Donne pouvoir à</i>
BAYLE Denis	FERRANT Jean-Marie	VETTORETTO Serge	BESOMBES Claude
PRADELLES Florent	MOREAU Janick		

Date de convocation : 10 septembre 2024
Secrétaire de séance : Mme Jeanne-Marie DULONG

Délibération 2024 56 - Tarifs redevance domaine public

La commune a mis en place au fur et à mesure des années différents tarifs d'occupation de son domaine public.

Les tarifs pratiqués à ce jour sont :

- Pour le marché de plein vent
 - Etalage : 1,60€/jour
 - Camion : 2,50€/jour
 - Electricité : 1,50€/jour

- Pour les manifestations place Jean Escande et place d'Occitanie
 - Utilisation des bornes foraines : 15€/jour

- Pour les grands camions de vente temporaire du type outillage, vaisselle, lingerie ou autre (hors alimentation)
 - Stationnement : 15€/jour

Ces tarifs n'ayant pas été actualisés depuis de nombreuses années pour certains et l'équipement de l'emplacement foodtruck de l'aire du Pastel étant désormais finalisé (installation d'une borne électrique), il est proposé une

actualisation des tarifs et des conditions d'occupation du domaine public.

- Pour le marché de plein vent
 - Etalage : 2€/jour
 - Camion : 2€/jour
 - Electricité : 3€/jour

- Pour les manifestations place Jean Escande et place d'Occitanie
 - Utilisation des bornes foraines : 15€/jour

- Pour les grands camions de vente temporaire du type outillage, vaisselle, lingerie ou autre (hors alimentation)
 - Stationnement : 15€/jour

- Pour les camions de vente de nourriture à emporter type « food truck » sur l'emplacement dédiée de l'aire de covoiturage du Pastel :
 - Présence 1 fois par semaine : 40€ pour le mois
 - Présence 2 fois par semaine : 70€ pour le mois.
 - Présence ponctuelle : 12€ par jour de présence.

- Conditions d'occupation de l'emplacement dédiée au foodtruck à l'aire de covoiturage du Pastel :
 - Cette tarification inclut l'occupation du domaine public et l'électricité.
 - Horaires autorisés : de 11h à 14h et de 18h à 22h
 - L'engagement du commerçant sera pour trois mois à un an et se réalisera par courrier ou mail. Ce dernier précisera la durée demandée, ainsi que les jours, modalités de paiement (mensualisée ou en une seule fois).
 - La facturation se fera par un titre du trésor public
 - Le positionnement du camion et ses annexes sera restreint à la zone autorisée.

Vu la délibération du 23 mai 2005 relative au tarif des droits de place pour le marché,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- d'adopter les tarifs et modalités pratiques énoncés ci-dessus pour les redevance du domaine public,
- dire que ces tarifs et modalités seront appliqués à compter du 1er octobre 2024.

Le Maire,
Jean-Luc ALIBERT

La secrétaire,
Jeanne-Marie DULONG





CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 16 septembre 2024 - 20h30

Délibération

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Alibert, Maire.

Présents			
ALBOUI Alain	CAVAILLES Alexa	DULONG Jeanne-Marie	MOREAU Janick
ALIBERT Jean-Luc	CERESOLI Alain	FERRANT Jean-Marie	RIVEMALE Marine
BESOMBES Claude	DELORME Michelle	GALINIER Marion	RIVES Jean-Marc
CASTAN Gautier	DELPAS Corinne	GAYRAUD Cristelle	SANZ Julien

Pouvoirs			
<i>Absent</i>	<i>Donne pouvoir à</i>	<i>Absent</i>	<i>Donne pouvoir à</i>
BAYLE Denis	FERRANT Jean-Marie	VETTORETTO Serge	BESOMBES Claude
PRADELLES Florent	MOREAU Janick		

Date de convocation : 10 septembre 2024
Secrétaire de séance : Mme Jeanne-Marie DULONG

Délibération 2024 57 – Modification du Tableau des effectifs

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant la nécessité de créer et de modifier des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé les modifications de postes suivantes :

- Création d'un emploi « d'agent polyvalent en milieu scolaire » à temps non complet (29/35^{ème}) au grade d'adjoint technique territorial – filière technique – catégorie C
- Création d'un emploi « d'animateur.trice » à temps non complet (9/35^{ème}) au grade d'adjoint territorial d'animation – filière animation – catégorie C

Mairie de Soual 2 Place d'Occitanie 81580 SOUAL ☎ : 05-63-75-52-49

✉ contact@mairie-soual.fr – site : mairie-soual.fr

- Modification de la durée hebdomadaire de l'emploi « d'agent polyvalent en milieu scolaire » portée à 7.5/35^{ème} au grade d'adjoint technique territorial – filière technique – catégorie C

Date d'effet : 17/09/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- ACCEPTER les modifications des emplois telles que présentées,
- VALIDER le tableau des effectifs,
- DIRE que les crédits nécessaires au financement des postes seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

Le Maire,
Jean-Luc ALIBERT

La secrétaire,
Jeanne-Marie DULONG





CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 16 septembre 2024 - 20h30

Délibération

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Alibert, Maire.

Présents			
ALBOUI Alain	CAVAILLES Alexa	DULONG Jeanne-Marie	MOREAU Janick
ALIBERT Jean-Luc	CERESOLI Alain	FERRANT Jean-Marie	RIVEMALE Marine
BESOMBES Claude	DELORME Michelle	GALINIER Marion	RIVES Jean-Marc
CASTAN Gautier	DELPAS Corinne	GAYRAUD Cristelle	SANZ Julien

Pouvoirs			
<i>Absent</i>	<i>Donne pouvoir à</i>	<i>Absent</i>	<i>Donne pouvoir à</i>
BAYLE Denis	FERRANT Jean-Marie	VETTORETTO Serge	BESOMBES Claude
PRADELLES Florent	MOREAU Janick		

Date de convocation : 10 septembre 2024
Secrétaire de séance : Mme Jeanne-Marie DULONG

Délibération 2024 58 – Convention cadre avec les associations communales

La Commune de Soual compte de nombreuses associations qui participent au dynamisme de la commune et au vivre ensemble des habitants. Pour accompagner ces associations, la commune met à disposition une partie de ses locaux et verse régulièrement des subventions à ces associations pour leur permettre de mener à bien leur missions d'intérêt public local.

Afin d'entériner le partenariat entre la commune et ces associations, il est proposé de signer une convention qui définit les engagements de chacune des parties.

Les associations signataires devront notamment s'engager à mettre en œuvre l'organisation d'activités sportives et culturelles et de diverses animations destinées à un public intergénérationnel. L'objectif commun des deux parties étant de développer et de promouvoir des animations auprès de l'ensemble des habitants de la commune et des environs.

L'association apporte en toute indépendance sa contribution à l'intérêt général par son caractère reconnu d'utilité civique et sociale.

Vu le projet de convention annexé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- de valider le projet de convention annexé à la présente délibération
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les documents en lien avec cette dernière

Le Maire,
Jean-Luc ALIBERT

La secrétaire,
Jeanne-Marie DULONG

Mairie de Soual 2 Place d'Occitanie 81580 SOUAL ☎ : 05-63-75-52-49

✉ contact@mairie-soual.fr – site : mairie-soual.fr





CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 16 septembre 2024 - 20h30

Délibération

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Alibert, Maire.

Présents			
ALBOUI Alain	CAVAILLES Alexa	DULONG Jeanne-Marie	MOREAU Janick
ALIBERT Jean-Luc	CERESOLI Alain	FERRANT Jean-Marie	RIVEMALE Marine
BESOMBES Claude	DELORME Michelle	GALINIER Marion	RIVES Jean-Marc
CASTAN Gautier	DELPAS Corinne	GAYRAUD Cristelle	SANZ Julien

Pouvoirs			
<i>Absent</i>	<i>Donne pouvoir à</i>	<i>Absent</i>	<i>Donne pouvoir à</i>
BAYLE Denis	FERRANT Jean-Marie	VETTORETTO Serge	BESOMBES Claude
PRADELLES Florent	MOREAU Janick		

Date de convocation : 10 septembre 2024
Secrétaire de séance : Mme Jeanne-Marie DULONG

Délibération 2024 59 – Avenant à la convention d'objectifs avec la CAF du Tarn

Afin de soutenir l'activité des Accueils de Loisirs sans Hébergement, la Branche Famille de la Caisse d'Allocations Familiale du Tarn déploie de nouvelles mesures d'accompagnement financier.

Pour permettre leur mise en œuvre, il est nécessaire de signer un avenant à la convention d'objectifs et de financement de l'ALAE.

Les nouvelles mesures seront applicables à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2025.

Vu le projet de convention annexé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de :

- Valider la convention annexée,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention et les documents en lien avec ce dernier

Le Maire,
Jean-Luc ALIBERT

La secrétaire,
Jeanne-Marie DULONG





CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 16 septembre 2024 - 20h30

Délibération

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Alibert, Maire.

Présents			
ALBOUI Alain	CAVAILLES Alexa	DULONG Jeanne-Marie	MOREAU Janick
ALIBERT Jean-Luc	CERESOLI Alain	FERRANT Jean-Marie	RIVEMALE Marine
BESOMBES Claude	DELORME Michelle	GALINIER Marion	RIVES Jean-Marc
CASTAN Gautier	DELPAS Corinne	GAYRAUD Cristelle	SANZ Julien

Pouvoirs			
<i>Absent</i>	<i>Donne pouvoir à</i>	<i>Absent</i>	<i>Donne pouvoir à</i>
BAYLE Denis	FERRANT Jean-Marie	VETTORETTO Serge	BESOMBES Claude
PRADELLES Florent	MOREAU Janick		

Date de convocation : 10 septembre 2024
Secrétaire de séance : Mme Jeanne-Marie DULONG

Délibération 2024 60 – Convention FOL81

Nous avons signé en 2023, une nouvelle convention de partenariat avec la Fédération des œuvres laïques du Tarn (FOL81) pour trois années scolaires : 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026.

En raison de la hausse de l'inflation et du coût de l'énergie, les tarifs avaient alors été revus à la hausse. La hausse par enfant et par spectacle avait été modérée et restait raisonnable. Cette revalorisation des tarifs n'a cependant pas suffi à équilibrer les comptes financiers.

De ce fait, l'association se voit contrainte de proposer un avenant à la convention pour les deux prochaines années scolaires 2024/2025 et 2025/2026.

Cette nouvelle augmentation est dû essentiellement au coût demandé par les transporteurs qui ont répercuté sur leurs tarifs l'augmentation du prix des carburants. Cette augmentation se situe entre 20 % et 30 % suivant les lieux de destination.

Dans cet avenant, il est prévu une augmentation de 1,10 € par élève et par spectacle à partir du 1er septembre 2024. Cela concerne seulement les communes qui ne prennent pas en charge les transports ou les écoles qui ne se rendent pas à pied sur la salle du spectacle.

Cette mesure permettra à la FOL81 de pérenniser le réseau Zig'Z'Arts dans son fonctionnement actuel qui, au vu des indices de satisfaction, répond positivement aux attentes des enseignants et de leurs élèves.

Vu le projet de convention annexé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de :

- Valider l'avenant à la convention annexée
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les documents en lien avec cette dernière

Le Maire,
Jean-Luc ALIBERT

La secrétaire,
Jeanne-Marie DULONG





CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 16 septembre 2024 - 20h30

Délibération

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Alibert, Maire.

Présents			
ALBOUI Alain	CAVAILLES Alexa	DULONG Jeanne-Marie	MOREAU Janick
ALIBERT Jean-Luc	CERESOLI Alain	FERRANT Jean-Marie	RIVEMALE Marine
BESOMBES Claude	DELORME Michelle	GALINIER Marion	RIVES Jean-Marc
CASTAN Gautier	DELPAS Corinne	GAYRAUD Cristelle	SANZ Julien

Pouvoirs			
<i>Absent</i>	<i>Donne pouvoir à</i>	<i>Absent</i>	<i>Donne pouvoir à</i>
BAYLE Denis	FERRANT Jean-Marie	VETTORETTO Serge	BESOMBES Claude
PRADELLES Florent	MOREAU Janick		

Date de convocation : 10 septembre 2024
Secrétaire de séance : Mme Jeanne-Marie DULONG

Délibération 2024 61 – Convention Media Tarn

« Maternelle au cinéma » et « École et cinéma » sont constitutives d'une même action culturelle et pédagogique, chaque opération présentant toutefois des spécificités propres, adaptées aux publics qu'elles concernent. La première est la reconduction année #2 du dispositif lancé sur un mode officiel en 2023-2024 ; la seconde existe depuis 1994. Toutes deux sont conduites sous l'impulsion des Ministères de l'Éducation nationale et de la Culture, avec le concours du Centre national du cinéma et de l'image animée.

Ces dispositifs d'éducation artistique et culturelle s'exercent aujourd'hui auprès de 98 départements français dont le Tarn est l'un des terrains les plus concernés. Ils sont conduits en étroite partenariat avec toutes les salles de cinéma du département et ont touché en 2023-2024 près de 3500 jeunes enfants scolarisés en maternelle et 13 000 écoliers de cycles 2 et 3.

« Maternelle au cinéma » et « École et cinéma » se déroulent, dans le département du Tarn, sous la responsabilité conjointe de la DSDEN du Tarn, de la DRAC Occitanie et du Conseil départemental du Tarn qui, par convention, ont chargé la structure culturelle MEDIA-TARN de sa coordination départementale. Cette opération s'exerce avec le concours financier des communes et des communautés de communes.

Une Contribution financière municipale annuelle, fixée à : 1 € par élève inscrit et par an pour le dispositif « Maternelle au cinéma » et 1,50 € par élève inscrit et par an pour le dispositif « École et cinéma » est attribuée par la Mairie – ou sa délégation de compétences – à la structure coordinatrice MEDIA-TARN dans le cadre d'une Convention bi-partite exclusive et ce au titre de la participation de la commune aux coûts de gestion et d'organisation des dispositifs pris en charge par Média-Tarn. Une facture sera adressée aux collectivités en fin d'année scolaire.

Vu le projet de convention annexé,

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de :
 - Valider la convention annexée,
 - Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les documents en lien avec cette dernière

Le Maire,
Jean-Luc ALIBERT

La secrétaire,
Jeanne-Marie DULONG





CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 16 septembre 2024 - 20h30

Délibération

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Alibert, Maire.

Présents			
ALBOUI Alain	CAVAILLES Alexa	DULONG Jeanne-Marie	MOREAU Janick
ALIBERT Jean-Luc	CERESOLI Alain	FERRANT Jean-Marie	RIVEMALE Marine
BESOMBES Claude	DELORME Michelle	GALINIER Marion	RIVES Jean-Marc
CASTAN Gautier	DELPAS Corinne	GAYRAUD Cristelle	SANZ Julien

Pouvoirs			
<i>Absent</i>	<i>Donne pouvoir à</i>	<i>Absent</i>	<i>Donne pouvoir à</i>
BAYLE Denis	FERRANT Jean-Marie	VETTORETTO Serge	BESOMBES Claude
PRADELLES Florent	MOREAU Janick		

Date de convocation : 10 septembre 2024
Secrétaire de séance : Mme Jeanne-Marie DULONG

Délibération 2024 62 – Convention Médiathèque du Tarn

Dans le cadre des animations territoriales de lecture publique proposées par le Conseil départemental aux collectivités et à leurs bibliothèques, la Commune de Soual accueillera la manifestation «Rencontres d'auteurs de polars », le vendredi 20 septembre 2024 à 18h00, à la Médiathèque Nicole Lefebvre.

L'objectif de la convention pour l'animation des bibliothèques publiques du réseau départemental est de préciser les engagements de la commune et du département pour le bon déroulement de cette manifestation.

Vu le projet de convention annexé,

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de :
 - Valider la convention annexée,
 - Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les documents en lien avec cette dernière

Le Maire,
Jean-Luc ALIBERT

La secrétaire,
Jeanne-Marie DULONG





CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 16 septembre 2024 - 20h30

Délibération

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Alibert, Maire.

Présents			
ALBOUI Alain	CAVAILLES Alexa	DULONG Jeanne-Marie	MOREAU Janick
ALIBERT Jean-Luc	CERESOLI Alain	FERRANT Jean-Marie	RIVEMALE Marine
BESOMBES Claude	DELORME Michelle	GALINIER Marion	RIVES Jean-Marc
CASTAN Gautier	DELPAS Corinne	GAYRAUD Cristelle	SANZ Julien

Pouvoirs			
<i>Absent</i>	<i>Donne pouvoir à</i>	<i>Absent</i>	<i>Donne pouvoir à</i>
BAYLE Denis	FERRANT Jean-Marie	VETTORETTO Serge	BESOMBES Claude
PRADELLES Florent	MOREAU Janick		

Date de convocation : 10 septembre 2024
Secrétaire de séance : Mme Jeanne-Marie DULONG

Délibération 2024 63 – Adhésion au dispositif de regroupement des Certificats d'Économies d'Énergie du Syndicat Départemental des Énergies du Tarn (SDET)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-34,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,

Vu la convention jointe en annexe,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de signer cette convention d'habilitation, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la Commune et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- d'approuver la convention proposée entre le SDET et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à exécuter la Convention entre le SDET et la Commune d'adhésion au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie, ainsi que toutes pièces à venir.

Le Maire,
Jean-Luc ALIBERT

La secrétaire,
Jeanne-Marie DULONG

Mairie de Soual 2 Place d'Occitanie 81580 SOUAL ☎ : 05-63-75-52-49

☐ contact@mairie-soual.fr – site : mairie-soual.fr





CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 16 septembre 2024 - 20h30

Délibération

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Alibert, Maire.

Présents			
ALBOUI Alain	CAVAILLES Alexa	DULONG Jeanne-Marie	MOREAU Janick
ALIBERT Jean-Luc	CERESOLI Alain	FERRANT Jean-Marie	RIVEMALE Marine
BESOMBES Claude	DELORME Michelle	GALINIER Marion	RIVES Jean-Marc
CASTAN Gautier	DELPAS Corinne	GAYRAUD Cristelle	SANZ Julien

Pouvoirs			
<i>Absent</i>	<i>Donne pouvoir à</i>	<i>Absent</i>	<i>Donne pouvoir à</i>
BAYLE Denis	FERRANT Jean-Marie	VETTORETTO Serge	BESOMBES Claude
PRADELLES Florent	MOREAU Janick		

Date de convocation : 10 septembre 2024
Secrétaire de séance : Mme Jeanne-Marie DULONG

Délibération 2024 64 – Création d'une unité de méthanisation à Viviers-lès-Montagnes

Dans le cadre de la création d'une unité de méthanisation sur la commune de Viviers-lès-Montagnes, une consultation publique a été ouverte. La commune de Soual est appelée à émettre un avis car elle est impactée par le projet. Le dossier est consultable sur le site de la préfecture du Tarn.

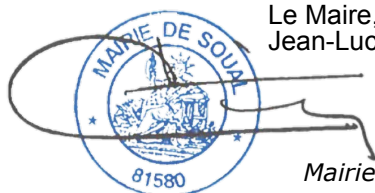
Vu le projet de création d'une unité de méthanisation sur la commune de Viviers-lès-Montagne et le plan d'épandage associé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à 18 voix pour et 1 abstention :

D'émettre un avis favorable au projet.

Le Maire,
Jean-Luc ALIBERT

La secrétaire,
Jeanne-Marie DULONG





CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 16 septembre 2024 - 20h30

Délibération

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Alibert, Maire.

Présents			
ALBOUI Alain	CAVAILLES Alexa	DULONG Jeanne-Marie	MOREAU Janick
ALIBERT Jean-Luc	CERESOLI Alain	FERRANT Jean-Marie	RIVEMALE Marine
BESOMBES Claude	DELORME Michelle	GALINIER Marion	RIVES Jean-Marc
CASTAN Gautier	DELPAS Corinne	GAYRAUD Cristelle	SANZ Julien

Pouvoirs			
<i>Absent</i>	<i>Donne pouvoir à</i>	<i>Absent</i>	<i>Donne pouvoir à</i>
BAYLE Denis	FERRANT Jean-Marie	VETTORETTO Serge	BESOMBES Claude
PRADELLES Florent	MOREAU Janick		

Date de convocation : 10 septembre 2024
Secrétaire de séance : Mme Jeanne-Marie DULONG

Délibération 2024 65 – Délibération approuvant la prise en charge de la participation des élus du conseil municipal et du directeur général des services au Congrès des Maires de France

Considérant que :

- Le Congrès des Maires de France est un événement annuel qui rassemble les maires et présidents d'intercommunalités de toute la France pour échanger sur les enjeux et les perspectives des collectivités territoriales.
- Les élus du conseil Municipal et le directeur général des services représentent la commune et ont vocation à participer à cet événement dans l'intérêt de la collectivité locale.
- La participation des élus municipaux et le directeur général des services au Congrès contribuera à renforcer les compétences et les réseaux nécessaires pour mener à bien leurs missions.
- La prise en charge des frais de participation est prévue par l'article L 2123-18 du CGCT.

Il est proposé que :

- Le Conseil Municipal autorise la prise en charge des frais inhérents à la participation des élus municipaux et du directeur général des services au Congrès des Maires de France.
- Les frais incluent le coût du forfait proposé par l'association des Maires du Tarn, soit 810€ par personne, ainsi que le coût des chambres individuelles d'un montant de 170€ par personne volontaire, dans la limite d'un budget total de 9 000€.
- Un compte rendu de la participation au congrès sera présenté lors d'une séance ultérieure du Conseil Municipal.
- Le Maire sera tenu de rembourser la commune à hauteur de 100% des frais engagés.
- Les adjoints au Maire seront tenus de rembourser la commune à hauteur de 50% des frais engagés.

- Le surcoût des chambres individuelles sera à rembourser à la commune à hauteur de 100% des frais engagés.

Après délibération, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- D'approuver la prise en charge des frais de participation des élus municipaux et du directeur général des services au Congrès des Maires de France comme proposé.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et mandats afférents à cette affaire.

Le Maire,
Jean-Luc ALIBERT

La secrétaire,
Jeanne-Marie DULONG

